

LA RESPONSABILITE DU JEUNE AVOCAT DANS LA PRESERVATION DES ACQUIS DEMOCRATIQUES

Communication de Maître Gervais Serge NYEMBU MULUMBA
Avocat au Barreau de Kinshasa/Gombe

La présente réflexion entre dans le cadre du Thème Général de ce 31^{ème} Congrès de la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune à savoir : « l'Etat de droite face aux nouveaux défis sécuritaires, mythe ou réalité ».

Pour allier le Sous-Thème au Thème Général, j'ai délibérément choisi de limiter les acquis démocratiques aux exigences d'un Etat de droit ; ce qui va déboucher tout naturellement à l'analyse de la responsabilité du jeune Avocat.

I. ACQUIS DEMOCRATIQUES ET ETAT DE DROIT

HANS KELSEN définit l'Etat de droit comme *celui dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée* (Hans KELSEN disponible sur www.vie-publique.fr/découverte-institutions).

La doctrine s'accorde à dénombrer plus au moins 25 sous-principes relatifs au principe de l'Etat de droit. Citons en passant :

- Le principe de la Primauté de la constitution et de la garantie constitutionnelle ;
- Celui de la Soumission de l'administration et de la justice à la loi et au droit ;
- Le Principe de Réserve de loi qui interdit à l'Exécutif d'agir sans une base légale suffisante ;
- Le Principe d'applicabilité immédiate des droits fondamentaux ;
- Le Principe de la Séparation des pouvoirs ;
- Celui de la Sécurité juridique et ses corollaires : précision et clarté des normes, protection de la confiance légitime, principe de la non rétroactivité ;
- Le Principe de la Responsabilité de la puissance publique ;
- Le Principe de la proportionnalité ;
- Celui du Droit au recours et garanties procédurales

(Cfr. Denis ALLAND et S. RIALLS, *Dictionnaire de la culture juridique*, PUF, p. 650)

Ce sont ces différents principes qui forment le contenu de l'Etat de droit et que je considère ici comme des acquis démocratiques.

Pour les défendre et mieux les préserver, un homme ou une femme : l'Avocat ou l'Avocate. Sa responsabilité est immense et exaltante à la fois.

II. LA RESPONSABILITE DU JEUNE AVOCAT

Avant de parler du jeune Avocat, parlons de l'Avocat tout court : *Homme de la contradiction assurée, organisée, respectée, disait le Bâtonnier Mario STASI, ce n'est pas un paradoxe de dire que l'Avocat est celui qui peut le mieux aider à concilier les intérêts de chacun et les intérêts collectifs, la défense des libertés individuelles avec leur convergence pour un intérêt général.*

Dans ce combat pour préserver les valeurs démocratiques et les droits individuels et collectifs, le jeune avocat prend toute sa part, et elle est énorme.

Par son énergie, son dynamisme sa capacité à être au faite des événements, son enthousiasme, et son refus de la résignation, le jeune avocat est « *le repère de toutes ces communautés qui bougent, qui se poussent, qui s'écrasent et/ou se superposent mais qui évoluent, déséquilibrées et craintives de leur disparition, dans un mouvement constant d'interdépendance et d'une mutuelle déstabilisation physique et culturelle* » (Cfr. KATUALA KABA KASHALA, Préface au Code de déontologie des Avocats, Kinshasa, Pax – Congo, p.10).

La responsabilité du jeune avocat devient encore plus grande lorsque l'on prend en compte son poids numérique dans les différents Barreaux.

Tenez par exemple, le Barreau auquel j'appartiens compte présentement 1595 avocats, parmi lesquels 1124 ont prêté serment après 1999.

Concrètement, en alliant l'âge biologique à l'âge professionnel, on se rend compte que plus près de $\frac{3}{4}$ des avocats de mon Barreau sont des jeunes avocats. On peut dire, sans fausse modestie que c'est désormais sur le jeune avocat que repose la majeure part de la responsabilité professionnelle.

Nous devons donc en avoir conscience.

Qu'il s'agisse de la société en général ou des barreaux en particulier, le jeune avocat reste sans nul doute, dans le combat pour la préservation des acquis démocratiques et de l'Etat de droit, le lanceur d'alerte, la sentinelle du droit, l'éclaireur de la cité.

Oui, dans notre société actuelle, le jeune avocat est plus que jamais l'amoureux de la démocratie ; il croit fermement, pour reprendre les mots de Martin Luther KING, que *la démocratie, transposée d'une mince feuille de papier à une action consistante, est la forme suprême de gouvernement sur terre.*

S'il y avait quatre mots pour résumer la responsabilité du jeune avocat, ce seraient : Audace, Participation, Engagement et Action.

Sincèrement, le jeune avocat a, au final, la responsabilité de l'action :

- dans son Barreau où par son importance numérique déjà, il détermine l'avenir de l'Ordre par les choix qu'il opère dans les différents domaines ;
- dans son pays surtout, le lanceur d'alerte, la sentinelle du droit et l'éclaireur de la société qu'il est, doit aussi agir dans le sens du droit et de la justice.

En définitive, la responsabilité du jeune avocat ne se résume-t-elle peut être pas dans ces veilles mais toujours actuelles paroles de CICERON : « *l'Avocat doit être un homme de bien, versé dans la jurisprudence et dans l'art de bien dire le droit, qui concourt à l'administration de la justice soit en aidant de ses conseils ceux qui recourent à lui, soit en défendant en jugement leurs intérêts de vive voix ou par écrit, soit en décidant de lui-même de leurs différends, lorsque la connaissance lui en est attribuée* ».

Jeunes Avocats, nous ne sommes plus seulement l'avenir des Barreaux, nous en sommes plus que jamais le présent. Sans nous, et le sens profond de justice qui nous guide, la justice ne sera jamais ni totalement juste, ni entièrement organisée.

Merci de votre attention.

Gervais Serge NYEMBUE MULUMBA

Avocat au Barreau de Kinshasa/Gombe